



PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 20 AVRIL 2022

Présents : Mmes ARNAL, BORGET, BOYER, CARRIERE, COIRRE, DESPEYROUX,
FARRENQ, GALAN, GAUTHIER, KLEIN-TOURRETTE, VERNHET
Mrs BARRAL, BURGUIERE, CABANETTES, CALMELLY,
GIMALAC, MONTARNAL, RAMES,

Pouvoirs : Jacques MOULY a donné pouvoir à Christiane CARRIERE
Christophe BRAS a donné pouvoir à Sabine KLEIN-TOURRETTE
Robert COSTES a donné pouvoir à Jean-Luc CALMELLY
Jean-Marc TRIADOU a donné pouvoir à Jean-Louis RAMES
Franck MEZY a donné pouvoir à Myriam BORGET

Approbation du procès-verbal du 14 mars 2022

Texte de l'intervention de Jean-Paul CABANETTES lors du conseil municipal du 20 avril 2022 à propos de l'approbation du PV de la séance du 14 mars.

« Le PV du 14 mars relate une intervention qui ne correspond pas à ce qui a été écrit.

Je formule à nouveau ce qui a été dit :

Le conseil municipal, lorsqu'il délibère le fait sur la base d'un rapport qui lui a été soumis. Lorsqu'il s'agit de délibérer pour désigner une entreprise ou un maître d'œuvre pour la réalisation de travaux ou de services, à la suite d'un appel d'offre ou de candidature, le rapport doit mentionner au minimum :

- les entreprises qui ont soumissionné ou les candidats qui ont concouru
- Les prix proposés
- Les raisons du choix de celle ou celui qu'il nous est proposé de désigner

Une amélioration dans ce sens aidera les conseillers municipaux à mieux comprendre le vote qui leur est demandé. »

RAPPORTEUR : Jean-Luc CALMELLY

TAUX D'IMPOSITION VOTES POUR 2022

Considérant les réformes liées à la fiscalité directe locale, il est nécessaire de prendre en compte :

- La suppression progressive de la taxe d'habitation,
- La réforme des impositions de de production,
- Le coefficient correcteur.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal les nouvelles bases d'imposition de 2022 afin de fixer le produit attendu au titre de la fiscalité directe locale et de voter les taux d'imposition pour le budget primitif 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, de voter les taux suivants :

	Base imposition 2022	Taux Commune 2021	Taux commune 2022	Taux département 2021 attribué à la commune – compensation perte taxe habitation	Total des fusionnés	Produits attendus
Taxe d'habitation						
Taxe foncière (bâti)	3 747 757	14.13%	14.13%	20.69 %	34.82	1 381 309
Taxe foncière (non bâti)	118 100	88.26%	88.26%	0	88.26	104 235

Le produit de la fiscalité directe locale attendu pour 2022, en tenant compte des allocations compensatrices et de l'effet du coefficient correcteur, s'élève à 1 108 829 €

RAPPORTEUR : Jean-Louis MONTARNAL

VOTE DU BUDGET PRIMITIF BUDGET COMMUNE

Résultat du vote du budget proposé par Monsieur le Maire le 20 avril 2022 :

Budget principal :

: voix pour : 23

: voix contre : 0

: absentions : 0

En préambule, Monsieur Calmelly et Monsieur Montarnal, adjoint aux finances, exposent les grandes lignes et les orientations générales du budget 2022 :

« Ce budget 2022 a été construit sur la base des éléments en notre possession et prend en compte les projets que nous portons.

Les conséquences du Covid, les élections nationales, la conjoncture internationale font peser une véritable incertitude sur l'avenir.

L'augmentation des prix des matières premières, les difficultés d'approvisionnement nous invitent à la plus grande prudence quant aux Appels d'Offres à venir.

Cette année encore la DGF Dotation Globale de Fonctionnement a baissé de 7372 €. Sa baisse entre 2013 et 2022 s'élève à 211 937€.

En 2023 nous devrions avoir un effet bénéfique de l'augmentation de la population constatée par le recensement de début d'année.

BUDGET

Il nous permet d'effectuer un virement à la section d'investissement de : 658 000 €

Rappel : le 1er ratio observé par les services de l'Etat est celui de la couverture du capital de la dette (il s'élève à Bozouls à 333 000 €).

Le budget 2022 s'élève à 3 M€ en fonctionnement et à 7,7 M€ en investissement

Nous avons évalué les dépenses au plus juste en tenant compte des informations en notre possession. Le doute plane forcément sur le budget des énergies par exemple.

Nous avons pris le parti de ne pas augmenter le taux de taxe foncière. (Nous savons que nombre de communes agissent sur ce levier pour compenser les pertes dues à la suppression de la taxe d'habitation).

Cependant les taxes vont progresser sur les feuilles d'imposition. Les bases arrêtées par l'Etat évoluent au rythme du coût de la vie.

Au regard des évolutions des taux bancaires il nous a paru opportun de vous proposer de lancer un emprunt de 2 M€.

Nous l'avons négocié au taux de 1,62 il y a 15 jours. Aujourd'hui le taux se situe à 2,52.

Ainsi nous sommes en mesure de vous proposer un budget qui intègre l'ensemble des projets que nous portons :

- *Les interventions dans les villages : Traversée de Curlande, Toit de l'église de Gillorgues.*

- *La poursuite des aménagements de l'ENS.*

- *La fin des travaux de construction de l'espace multi-services (Centre de loisirs et France Services).*

- *Les travaux de la rue de l'Hospitalet et La Fontaine.*

et les provisions pour les travaux projetés :

- *Salles associatives « Cardabelle »*

- *Rue et quartier Marc-André Fabre*

- *Quartiers du Clapier et Pauverous*

- *Une partie de la démolition de la friche Lacroix.*

Il me paraît utile de rappeler que la commune de Bozouls se montre très généreuse dans un certain nombre de domaines par le biais des gratuités qui sont offertes à la population :

- *Garderie scolaire*

- *Prêts des salles*

- *Prêt des minibus*

- *Prêt de matériels (tables, chaises, chapiteaux et vaisselle...)*

RAPPORTEUR : Jean-Luc CALMELLY

EMPRUNT 2022

Vu le budget de la commune de Bozouls, voté et approuvé par le conseil municipal le 20 avril 2022 et visé par l'autorité administrative le 20 avril 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

ARTICLE 1^{er} : La Commune de Bozouls contracte auprès du Crédit Agricole.

ARTICLE 2 : Caractéristiques de l'emprunt

Objet : Financement des programmes d'investissement

Montant : 2 000 000 euros

Durée de l'amortissement : 20 ans

Taux : 1.62 %

Périodicité : semestrielle

Frais de dossier : 0.11%

Déblocage : Possibilité de délai de déblocage portée à 24 mois. Cette 1^{ère} phase de 24 mois qualifiée de phase d'anticipation précède la phase d'amortissement. Pendant la phase d'anticipation les intérêts calculés au taux fixe sur les sommes effectivement débloquées sont payés selon la périodicité choisie pour la phase d'amortissement.

ARTICLE 3 : La Commune de Bozouls s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances.

ARTICLE 4 : La Commune de Bozouls s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

ARTICLE 5 : Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins de Monsieur le Maire.

RAPPORTEUR : Laure FARRENQ

TARIF LOCATION SALLES DENYS PUECH POUR LOCAL EPHEMERE EN JUILLET ET AOÛT

Monsieur le Maire présente le programme d'expositions prévues à LA GALERIE pour la saison culturelle.

Il indique que la commune a décidé de mettre également à disposition l'Espace Denys Puech sur les mois de Juillet et Août de manière précaire et provisoire pour en faire un local éphémère destiné à l'artisanat d'art.

Il convient de fixer le montant du loyer pour une occupation « précaire et provisoire ».

Espace n°1 : 200 euros par mois

Espace n° 2 et 3 : 400 euros par mois

(La configuration des salles ne permet pas de dissocier l'espace 2 et l'espace 3).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de louer l'Espace Denys Puech de manière précaire et provisoire aux conditions définies ci-dessus.

Laure FARRENQ précise aux élus que le planning 2022 de LA GALERIE est complet et que nous avons déjà des candidats pour l'année 2023

RAPPORTEUR : Jean-Luc CALMELLY

ACTION SOCIALE – VERSEMENT A L'ASSOCIATION B.A.S.A.R.

Monsieur le Maire rappelle que la loi du 19 février 2007 a complété le code général des Collectivités Territoriales et inséré les prestations d'Actions Sociales dans la liste des dépenses obligatoires.

Monsieur le Maire rappelle la mesure mise en place précédemment par la Communauté de Communes Bozouls-Comtal en confiant aux agents directement la gestion des prestations.

Il indique aussi le montant qui a été intégré dans l'attribution de compensation versée par la Communauté de Communes : 6 700 €

Les agents de la Commune de Bozouls se sont regroupés en association : B.A.S.A.R (Bozouls Actions Sociales Agents Reliés) et Monsieur le maire présente succinctement les actions de celle-ci notamment les axes qui impactent directement notre commune.

Il convient maintenant de verser la dotation 2022 à l'association B.A.S.A.R.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- prend acte de la continuité de l'association des agents de la Commune de Bozouls pour gérer l'action sociale,
- autorise Monsieur le Maire à verser les sommes dues pour l'année 2022

RAPPORTEUR : Jean-Louis MONTARNAL

MODIFICATION REGIE D'AVANCES ET DE RECETTES PETIT TRAIN

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être alloué aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n°37 du conseil municipal en date du 8 juin 2020 autorisant le Maire à créer, modifier ou supprimer des régies communales en application de l'article L2122-22a1.7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire, en date du 29 mars 2022,

Article 1 : Il est institué une régie de recettes et d'avances « Petit Train » auprès de la Mairie de Bozouls.

Article 2 : Cette régie est installée à la Mairie de Bozouls.

Article 3 : La régie encaisse :

- les recettes de la vente des promenades en petit train touristique
- la délibération suivante fixe les tarifs.

Article 4 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- versement en numéraires,
- chèques bancaires ou postaux,
- versements par cartes bancaires et contre remise de tickets.

Article 5 : La régie paye les dépenses suivantes :

- remboursement des tickets préalablement réglés si la rotation du Petit Train est annulée par la collectivité (panne mécanique, indisponibilité du chauffeur...)

Article 6 : les dépenses désignées à l'Article 5 sont payées en numéraires.

Article 7 : Un fonds de caisse d'un montant de 50 € est remis au régisseur.

Article 8 : Un compte dépôt de fonds au Trésor (D.F.T.) auprès de la D.G.F.I.P. sera ouvert afin de limiter au maximum les dépôts en espèces et permettre le paiement par carte bancaire. Un terminal de paiement, (T.P.E.) sera également loué et mis en place.

Article 9 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 4 600 €

Article 10 : Le régisseur est tenu de verser au Trésorier d'Espalion le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum une fois par mois.

Article 11 : Le régisseur verse auprès de la mairie la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois

Article 12 : Au vu des montants de l'encaisse, le régisseur est assujéti à un cautionnement d'un montant 760 € selon la réglementation en vigueur.

Article 13 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 14 : Le suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

Article 15 : L'encaissement des recettes de la régie « Petit Train » s'effectue à la Mairie de Bozouls située 2 place de la Mairie.

Article 16 : Monsieur le Maire de Bozouls et le Trésorier d'Espalion sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- la création de la régie de recettes « Petit Train »,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

RAPPORTEUR : Jean-Louis RAMES

VÉTUSTÉ 2022 – ALLÉE PAUL CAUSSE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'éclairage public inhérent à la convention de groupement de commande et de modernisation de l'éclairage public le SIEDA indique que **le montant des travaux s'élève à 13 121,81 Euros H.T.**

Monsieur le Maire précise que sur ce montant, compte tenu de **l'aide apportée par le SIEDA de 350 € par luminaire soit 6 650,00 €, le reste à charge de la Commune est de 9 096,17 €.**

La commune délègue temporairement la maîtrise d'ouvrage de ces travaux au SIEDA de ce fait elle supportera la prise en charge totale de la TVA du projet soit 2 624,36+ 6 471,81 = 9 096,17 €. (cf plan de financement). Cette dernière sera récupérée par la commune auprès du FCTVA avec la possibilité de récupérer la somme de 2 583,00 €.

Dans ce cadre le SIEDA, mandataire, fournit à la collectivité mandante, un état récapitulatif des dépenses concernées, éligibles au FCTVA.

Ces travaux vont faire l'objet des inscriptions budgétaires, en instruction M14, suivantes :

- d'intégrer le montant TTC de ces travaux, au compte 2315 ou 21534 pour les dépenses réelles et de comptabiliser cet ouvrage dans le patrimoine de la collectivité, pour un montant de 15 746,17 €
- d'intégrer au compte 13258 en recette réelle le montant de la subvention qui sera versé par le SIEDA soit la somme de 6 650,00 €
- d'émettre sa demande de récupération de FCTVA en joignant l'état récapitulatif

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité :

- De s'engager à payer le montant TTC de l'investissement estimée à 15 746,17 €
- De percevoir la subvention du SIEDA d'un montant de 6 650,00 €
- De s'engager à céder au SIEDA les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) émis à l'occasion de ces travaux.
- La participation définitive tiendra compte du décompte réalisé en fin de travaux. Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, **la mise en recouvrement de la participation de la commune serait établie sur le montant de la facture définitive dont une copie nous sera transmise par le S.I.E.D.A.**

RAPPORTEUR : Jean-Luc CALMELLY

CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

(En application de l'article 3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer des emplois à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité et palier aux congés annuels des agents titulaires de la commune ;

Monsieur le Maire recrutera le nombre d'agents nécessaires, (entre 2 et 7) en fonction des contraintes sanitaires qui s'imposeront pour la saison ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide :

- La création d'emplois d'agents contractuels dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.
- Ces agents assureront des fonctions d'agents techniques ou d'accueil à temps complet.
- Ils devront justifier d'être en possession du permis de conduire catégorie B.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

RAPPORTEUR : Jean-Luc CALMELLY

RECRUTEMENT DE VACATAIRES POUR LA SAISON TOURISTIQUE

Monsieur le Maire indique que pour assurer les missions touristiques, il envisage de faire appel à des vacataires

- pour la conduite du petit train touristique
- pour assurer ponctuellement la vente des billets de train

Il s'agit de travaux spécifiques et ponctuels à caractère discontinu, ils seront rémunérés sur la base d'un forfait.

- Les personnes recrutées ne travailleront qu'en cas de besoin et demande expresse du Maire.
- La rémunération à la vacation interviendra après service fait.

Monsieur le Maire recrutera le nombre de vacataires nécessaires (entre 1 et 3) en fonction des contraintes qui seront imposées pour la saison.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'adopter la proposition du Maire,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants

RAPPORTEUR : Jean-Louis RAMES

AVIS SUR LA CONSULTATION PUBLIQUE RELATIVE A LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT AU RÉGIME ICPE DÉPOSÉE PAR LE SMICTOM NORD-AVEYRON POUR DIFFÉRENTES INSTALLATIONS A LA DÉCHETTERIE DU CURLANDE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BOZOULS.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande d'avis, dans le cadre d'une consultation publique, reçue de la Préfecture par arrêté en date du 14 Mars 2022 relative à la demande d'enregistrement au régime Installation Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) présentée par le SMICTOM Nord-Aveyron concernant une installation de broyage de déchets verts, une installation de concassage de déchets non dangereux inertes et la déclaration d'une installation de transit de déchets non dangereux et inertes à Curlande, sur le territoire de la commune de Bozouls,

Monsieur le Maire précise que cet avis doit être rendu dès réception du dossier et au plus tard 15 jours après la clôture de la consultation publique qui se déroule du jeudi 31 Mars 2022 au samedi 30 Avril 2022,

Monsieur le Maire fait part de la synthèse du dossier de demande d'enregistrement au régime ICPE concernant une installation de broyage de déchets verts, une installation de concassage de déchets non dangereux inertes et la déclaration d'une installation de transit de déchets non dangereux et inertes à Curlande, sur le territoire de la commune de Bozouls,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
DÉCIDE :

- d'émettre un avis sur ce dossier

RAPPORTEUR : Jean-Louis RAMES

EXTENSION DU RESEAU D'EAU POTABLE POUR ALIMENTER DES TERRAINS CONSTRUCTIBLES AU LIEU-DIT IMPASSE DU CAYROU-GILLORGUES COMMUNE DE BOZOULS.

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de réaliser une extension du réseau d'eau potable au lieu-dit Impasse du Cayrou à Gillorgues.

Le Syndicat Mixte d'Adduction en Eau Potable de MONTBAZENS-RIGNAC, maître d'ouvrage, a fait établir le coût estimatif de ces travaux qui s'élève à 17 070,65 € H.T., y compris les frais de maîtrise d'oeuvre et de suivi des travaux.

Monsieur le Maire précise que sur ce montant, conformément aux règles de financement des réseaux publics du S.M.A.E.P. de MONTBAZENS-RIGNAC, la contribution restant à la charge de la commune est de 11 950,05 €.

Il appartient au Conseil Municipal de s'engager par délibération à verser cette somme au Trésor Public, (trésorerie de MONTBAZENS) et de notifier au Syndicat dans les meilleurs délais la présente délibération afin qu'il puisse donner l'ordre de service pour mise en chantier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- 1° de demander au Syndicat Mixte d'Adduction en Eau Potable de MONTBAZENS-RIGNAC d'agir comme maître d'ouvrage pour la réalisation des travaux précités.

- 2° de s'engager à verser au Trésor Public la somme estimée de 11 950,05 € correspondant à la contribution restant à la charge de la commune conformément aux règles de financement des réseaux publics du S.M.A.E.P. de MONTBAZENS-RIGNAC

- 3° dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement de la participation de la commune serait établie sur le montant de la facture définitive majorée de 5% pour frais de gestion, de maîtrise d'oeuvre et de suivi des travaux, dont une copie nous sera transmise par le SMAEP de MONTBAZENS RIGNAC.

RAPPORTEUR : Jean-Louis RAMES

EXTENSION DU RESEAU D'EAU POTABLE POUR ALIMENTER UN PROJET DE RENOVATION D'UNE HABITATION AU LIEU-DIT TALOU COMMUNE DE BOZOULS.

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de réaliser une extension du réseau d'eau potable au lieu-dit Talou.

Le Syndicat Mixte d'Adduction en Eau Potable de MONTBAZENS-RIGNAC, maître d'ouvrage, a fait établir le coût estimatif de ces travaux qui s'élève à 17 127.52 € H.T., y compris les frais de maîtrise d'oeuvre et de suivi des travaux.

Monsieur le Maire précise que sur ce montant, conformément aux règles de financement des réseaux publics du S.M.A.E.P. de MONTBAZENS-RIGNAC, la contribution restant à la charge de la commune est de 11 998.39 €.

Il appartient au Conseil Municipal de s'engager par délibération à verser cette somme au Trésor Public, (trésorerie de MONTBAZENS) et de notifier au Syndicat dans les meilleurs délais la présente délibération afin qu'il puisse donner l'ordre de service pour mise en chantier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- 1° de demander au Syndicat Mixte d'Adduction en Eau Potable de MONTBAZENS-RIGNAC d'agir comme maître d'ouvrage pour la réalisation des travaux précités.

- 2° de s'engager à verser au Trésor Public la somme estimée de 11 998.39 € correspondant à la contribution restant à la charge de la commune conformément aux règles de financement des réseaux publics du S.M.A.E.P. de MONTBAZENS-RIGNAC

- 3° dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement de la participation de la commune serait établie sur le montant de la facture définitive majorée de 5% pour frais de gestion, de maîtrise d'œuvre et de suivi des travaux, dont une copie nous sera transmise par le SMAEP de MONTBAZENS RIGNAC.

RAPPORTEUR : Jean-Louis RAMES

SERVITUDE DE PASSAGE SUR LES PARCELLES SITUEES 3 IMPASSE DU MOULIN D'ASTIER POUR UNE CANALISATION D'EAUX PLUVIALES.

Monsieur le Maire indique que suite à l'aménagement de l'Impasse du Moulin d'Astier à Barriac, il est nécessaire de créer une servitude de passage pour une canalisation d'eaux pluviales sur des parcelles situées Impasse du Moulin d'Astier.

Monsieur le Maire propose de consentir une servitude de passage pour une canalisation d'eaux pluviales sur une partie des parcelles situées Impasse du Moulin d'Astier appartenant à Madame DOS SANTOS Magali et Monsieur BOMBAR Michael.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- De consentir une servitude de passage sur une partie des parcelles situées Impasse du Moulin d'Astier appartenant à Madame DOS SANTOS Magali et Monsieur BOMBAR Michael correspondant au passage d'une canalisation d'eaux pluviales.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents au présent projet

RAPPORTEUR : Jean-Louis RAMES

CESSION D'UNE PARTIE D'UNE PARCELLE A LA COMMUNE SISE IMPASSE DU MOULIN D'ASTIER A BARRIAC

Monsieur le Maire indique que pour régulariser et sécuriser un emplacement situé Impasse du Moulin d'Astier à Barriac, propose de céder à Mme DOS SANTOS Magali et M. BOMBAR Michael une partie de la parcelle N 18 sise 3 Impasse du Moulin d'Astier à Barriac.

La parcelle cédée à la commune représente une superficie de 82 m² selon le plan de division dressé en Avril 2022 par ABC Géomètres Experts.

Mme DOS SANTOS Magali et M. BOMBAR Michael propose de céder gratuitement la partie de la parcelle N 18 de 82 m² dont ils sont propriétaires à la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver la cession de cette partie de parcelle, située Impasse du Moulin d'Astier à Barriac et appartenant à Mme DOS SANTOS Magali et M. BOMBAR Michael,

- les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge du cédant,
- d'autoriser Monsieur le Maire, à signer tout document relatif à cette affaire et notamment l'acte authentique de cette régularisation

RAPPORTEUR : Jean-Luc CALMELLY

DÉLÉGATION DE POUVOIRS

Monsieur le Maire communique aux membres du Conseil municipal les décisions prises depuis la dernière séance, conformément à la délégation de pouvoirs consentie au Maire le 8 juin 2020, et en application des dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Numéros	Domaine	Objet
2022-06	Urbanisme	Droit de Préemption Urbain sur les parcelles E 1935 et 1936 sises 370 Rte de Rodez à Bozouls, d'une superficie totale de 1109 m ² , propriété de la SCI PHIM ; Le Maire n'exerce pas ce droit
2022-07	Urbanisme	Droit de Préemption Urbain sur la parcelle E 1971 sise 23 Rue des Teulières à Bozouls, d'une superficie totale de 339 m ² , propriété de Monsieur REYNAUD Pierre-Louis et Madame CALDERO Maëva ; Le Maire n'exerce pas ce droit
2022-08	Urbanisme	Droit de Préemption Urbain sur la parcelle E 351 sise 24 Rue de l'Hospitalet à Bozouls, d'une superficie totale de 172 m ² , propriété de Consorts JULIEN ; Le Maire n'exerce pas ce droit
2022-09	Urbanisme	Droit de Préemption Urbain sur la parcelle H 917 sise Chemin des Alots, Lotissement Riberty à Bozouls, d'une superficie totale de 872 m ² , propriété de Madame GINESTET Marie et Monsieur DENIS Léo; Le Maire n'exerce pas ce droit

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à donner acte de cette communication.

RAPPORTEUR : Jean-Luc CALMELLY

CONVENTION SFR

Monsieur le maire rappelle les nombreuses difficultés que rencontrent les administrés pour accéder au réseau S.F.R.

La société HIVORY est chargée d'installer un relais de téléphonie pour S.F.R. et Bouygues Télécom.

Monsieur le maire propose de louer 160m² à la société HIVORY.

Il convient de passer une convention. Il expose les conditions de la convention.

Après avoir pris connaissance des conditions, le conseil municipal accepte, à l'unanimité :

- d'autoriser monsieur le maire à signer une convention avec la société HIVORY pour le déploiement, l'exploitation et la commercialisation d'une infrastructure téléphonique.

RAPPORTEUR : Jean-Luc CALMELLY

APPROBATION DU PLAFOND RIFSEEP

Monsieur le maire rappelle la Délibération n°7 en date du 16 janvier 2017 autorisant la mise en place du R.I.F.S.E.E.P. (Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions de Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel).

Monsieur le Maire indique qu'il convient de modifier les montants des plafonds de l'I.F.S.E.(Indemnités de Fonction, de Sujétions et d'Expertise) et le C.I.A. (Complément Indemnitaires Annuel) et propose que le Conseil Municipal les fixe aux montants indiqués dans le tableau joint.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- De modifier les plafonds maximums de l'I.F.S.E et du C.I.A dans le cadre de la mise en place du R.I.F.S.E.E.P adopté par la délibération° en date du 16 janvier 2017 comme proposé dans le tableau joint en annexe ,

- D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versé aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus,

- Que la présente délibération abroge les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaires hormis celles exclues du RIFSEEP,

- De prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget,

Questions Diverses

Sujet de la gratuité des services apportés à la population (associations et particuliers) :

Les élus décident de maintenir la gratuité de toutes les prestations. A compter du 1^{er} mai 2022, le matériel mis à disposition des particuliers ne sera plus livré.

Concernant les chapiteaux, il est obligatoire que les associations participent en mettant deux personnes en soutien du service technique.

Chemin de Carcuac :

Les élus de la commission travaux présentent leur proposition d'aménagement du chemin sur 80 mètres, cet aménagement préserve les arbres.

Le projet de la commission travaux est acté.